



TREPLIN GUITARE en SCENE

REGLEMENT 2023

• ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE

Le festival **GUITARE EN SCENE** organise un tremplin musical ouvert aux musiciens et groupes amateurs et professionnels selon les modalités décrites dans le présent règlement.

• ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le tremplin est ouvert à toutes les formations musicales, qu'elles soient amateurs, professionnelles ou signées auprès des Maisons de Disques. **Evidemment, la guitare est le seul instrument obligatoire pour postuler au Tremplin de Guitare en Scène.** Les mineurs devront fournir une autorisation parentale (cf annexe - une autorisation par mineur). Un représentant majeur devra être désigné pour chaque groupe, à défaut, un des parents.

• ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Tremplin, les formations musicales devront envoyer :

1. Un mail à tremplin.ges@gmail.com avec un lien de téléchargement (Dropbox/Google Drive/etc... Attention, pas de lien provisoire !) vers un dossier comprenant :
 - **3 à 4 morceaux les plus représentatifs du groupe/artiste en mp3** (aucun autre format ne sera accepté). Les titres devront être des **compositions originales**. Aucune reprise ne sera acceptée pour les présélections.
 - Une **fiche technique** détaillée avec le plan de scène
 - **1 ou 2 photos**
 - **1 biographie du groupe**
 - **1 scan de la fiche d'inscription, datée et signée (vous la recevez par mail une fois votre inscription faite sur notre site web)**
 - **1 scan du présent règlement, daté et signé par le représentant du groupe**
 - **1 scan de l'autorisation pour les mineurs, datée et signée, (si nécessaire)**

ATTENTION : Le NOM de votre groupe doit apparaître dans l'objet du mail.

Pour que votre candidature soit valide, votre mail comportant l'ensemble des éléments définis ci-dessus, devra être envoyé entre le 24 octobre 2022 et le 2 janvier 2023.

• ARTICLE 4 : MODALITES DE SELECTION DES GROUPES

Après l'écoute des démos des candidats : **12 groupes seront présélectionnés par le comité d'écoute du tremplin.** Les résultats seront donnés **fin janvier 2023** (Aucune réclamation ou contestation ne sera acceptée).

Les 12 groupes sélectionnés se produiront sur l'une des 4 scènes (3 groupes par soir) du Tremplin GES 2023 et en présence du jury du tremplin (composé de membres du comité d'organisation du festival Guitare en Scène, et/ou de professionnels de la musique, etc...) à **savoir** :

Vendredi 3 mars au **Brin de Zinc à Chambéry**
Vendredi 10 mars à la **Coupole à Chamonix**
Dimanche 19 mars au **Hard Rock Café à Lyon**
Date à définir ultérieurement au **Brise Glace à Annecy**

Ces dates se situeront entre mi-février et mi-avril 2023. Elles peuvent être amenées à changer.

Chaque groupe se produira en public pendant 40 minutes et bénéficiera d'une balance dans l'après-midi. Les groupes se produiront dans des conditions techniques professionnelles et pourront disposer de leur ingénieur du son ou de celui du lieu d'accueil dans le respect des normes acoustiques en vigueur.

A l'issue des 4 sessions et seulement à l'issue des 4 sessions, lorsque le jury aura vu et entendu les 12 groupes en condition de « live », le jury se réunira pour délibérer (avril). Le jury désignera alors les **3 groupes** qui seront conviés à la finale, intégrée au Festival Guitare en Scène 2023 (20 au 23 juillet 2023). **3 soirées du festival Guitare en Scène seront « ouvertes » par un finaliste du tremplin, en présence du public du festival et du jury du tremplin. Ceci est une opportunité exceptionnelle pour ces groupes de jouer avant des artistes de renommée nationale et internationale** tout en étant accueillis dans les mêmes conditions (loges, catering, repas...).

A la fin du festival Guitare en Scène, le groupe (ou l'artiste) gagnant sera désigné par le vote du jury, composé de professionnels de la Musique, et/ou de membres du comité d'organisation de Guitare en Scène.

Chaque groupe participant au Tremplin s'engage à respecter le calendrier fixé par l'association, ainsi que toute modification qu'elle serait susceptible d'y apporter.

• ARTICLE 5 : DESCRIPTION DES PRIX

Les trois groupes sélectionnés pour la finale intégrée au festival Guitare en Scène 2020 seront défrayés pour cette finale à hauteur maximale de 250,00 € (deux cent cinquante euros) sur présentation de factures de frais. **Ils auront également accès au festival toute la soirée de leur passage et auront la possibilité d'inviter 4 personnes le même soir (4 personnes maxi par groupe).**

Le groupe gagnant la finale du Tremplin 2023 recevra un prix de 750 € (sept cent cinquante euros). Il bénéficiera d'une exposition du festival Guitare en Scène sur différents supports de communication (Site Internet, Facebook, etc..).

• ARTICLE 6 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE

L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, si par suite d'incidents, l'inscription des groupes candidats n'avait pu être prise en compte.

L'association organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de reporter le Tremplin à tout moment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable.

• ARTICLE 7 : PROMOTION PUBLICITE

Le groupe participant concède à Guitare en Scène un droit de licence irrévocable, sans droits d'auteur et perpétuel, lui permettant d'utiliser sans restriction et de reproduire tous les éléments du dossier de candidature, y compris, mais non exclusivement, de les copier, de les transmettre, de les distribuer et de les publier à des fins de promotion du Tremplin et du Festival, que ce soit sur le site internet, dans les sites partenaires, dans la presse ou sous quelque forme que ce soit. Il en va de même pour toutes photos, vidéos ou enregistrements réalisés lors des sélections et de la finale. L'utilisation de ces photographies et enregistrements est réservée à la promotion du Tremplin et du festival Guitare en Scène. En aucun cas les médias obtenus ne peuvent être utilisés à des fins directement commerciales (produits destinés à être vendus)

sans accord du groupe participant.

Guitare en Scène se réserve le droit de refuser de communiquer ou de transmettre toutes photographies, vidéos ou enregistrements détenus du fait de la participation du candidat au Tremplin.
Tous les éléments constitutifs du dossier sont conservés par Guitare en Scène à titre d'archive et ne sont pas restitués au candidat, que celui-ci soit sélectionné ou non.

• ARTICLE 8 : SONORISATION / ECLAIRAGE / BACKLINE

Les musiciens du groupe devront fournir et se produire avec leur **matériel musical propre (notamment instruments de musique, batterie, ampli...)**, sauf en cas d'instructions contraires émanant de Guitare en Scène.
L'organisation du Tremplin met à disposition des groupes l'ensemble du matériel de sonorisation et d'éclairage nécessaire au bon déroulement des concerts et s'engage à respecter au mieux la fiche technique fournie par le groupe.
Elle met à disposition un Régisseur Son disponible pour sonoriser la prestation ou pour accueillir le(s) technicien(s) du groupe.

• ARTICLE 9 : REMUNERATION / FRAIS

La prestation n'est pas rémunérée. Les groupes se produiront sur scène dans le cadre d'un concours visant à promouvoir les artistes et à ce titre, ils ne pourront prétendre au paiement d'aucune autre somme que celles accordées aux groupes finalistes et au vainqueur, tel que défini à l'article 5 ci-dessus.
Les frais de déplacement sur le lieu de concert seront intégralement à la charge du groupe.
Les repas des membres du groupe (musiciens + technicien + manager) **seront assurés par l'organisateur** lors des soirées concert, *à l'exclusion de toute autre personne accompagnante.*

• ARTICLE 10 : RESPECT DES DIRECTIVES

Chaque groupe s'engage à suivre l'ensemble des directives relatives à l'organisation, notamment et sans que cela ne soit limitatif, les horaires de balance et de set qui leurs seront communiqués par le régisseur et l'équipe de production.
Le non respect des directives par les membres des Groupes ainsi que **tout comportement incorrect** et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public entraîneront **l'exclusion et la disqualification des groupes concernés.**

• ARTICLE 11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, dans l'hypothèse où un fichier informatique contenant des informations relatives aux Groupes participants du Tremplin serait constitué, chaque participant a un droit d'accès, de modification et de retrait des informations le concernant.

Le groupe certifie avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans aucune restriction.

Le membre responsable du groupe,

Nom / Prénom :

Représentant le groupe :

Date et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :